

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2022 A 19 H

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2022.

Présents : Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Jean-Luc MARTIAL, Patricia GODARD, Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI, Jeanne GOUBA-LEYRAT, Marie-Madeleine CORNIÈRES, Carine BROUTÉ, Yannick PILIPOVIC.

Absents excusés : Pierre AUGER donne pouvoir à Isabelle GASPARD, Isabelle PÉNICAUD donne pouvoir à Franck RÉJAUD, Kévin PHILIPPON donne pouvoir à Carine BROUTÉ, Fabien DEVILLECHABROLLE donne pouvoir à Patricia GODARD, Christophe BANTING donne pouvoir à Jean-Luc MARTIAL, Nathalie CALAS-CADEVILLE donne pouvoir à Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Jean-Claude SOUTHON donne pouvoir Yannick PILIPOVIC, Hélène MAZURE.

Secrétaire de séance : Philippe SLAOUTI.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2022

Adopté à l'unanimité

2. Budget principal :

a) Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le résultat de clôture est de :

Fonctionnement : excédent de 913 537.99 €

Investissement : déficit de 68 645.25 €

Décision : accord unanime du Conseil municipal

b) Compte administratif 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	378 365.65 €
Chapitre 012 - Charges du personnel	899 387.52 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	183 442.39 €
Chapitre 66 - Charges financières	48 056.91 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	700.49 €
Opérations d'ordre 042	3 806.65 €
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 513 759.61 €

Recettes :

Chapitre 013 - Atténuations de charges	20 168.22 €
Chapitre 70 - Produits du domaine	337 914.21 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 133 439.19 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	496 638.47 €
Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	35 796.79 €
Chapitre 76 - Produits financiers	19.44 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	8 534.94 €
Chapitre 042 - étalement charges	12 289.50 €
Résultat de fonctionnement reporté	382 496.84 €
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 427 297.60 €

Il en ressort un excédent de fonctionnement pour l'exercice de 531 041.15 € et cumulé de 913 537.99 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 16 - Remboursement emprunts	151 367.98 €
Chapitre 21 - Immo corporelles	59 202.07 €
Chapitre 23 - Travaux	186 666.28 €
Chapitre 040 - Etalement charges	12 290.00 €
Opérations patrimoniales 041	639.07 €
Résultat d'investissement reporté	691 570.34 €
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 101 735.24 €

Recettes :

Chapitre 10 - Dotations	820 860.63 €
Chapitre 13 - Subventions	207 783.64 €
Chapitre 16 - Emprunts	0.00 €
Opérations d'ordre 040	3 806.65 €
Opérations patrimoniales 041	639.07 €
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 033 089.99 €

Il en ressort un excédent d'investissement pour l'exercice de 622 925.09 € et un déficit cumulé de 68 645.25 €.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	130 132.09 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	64 544.32 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Madame Isabelle GASPARD, élue présidente de séance, demande au conseil municipal de délibérer.

Décision : accord unanime du Conseil municipal

c) Affectation des résultats année 2021

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	382 496,84 €	Résultat antérieur reporté	- 691 570,34 €
Résultat de l'exercice 2021	531 041,15 €	Résultat de l'exercice 2021	622 925,09 €
Solde d'exécution cumulé	913 537,99 €	Solde d'exécution cumulé	- 68 645,25 €
		Reste à réaliser 31.12.2021	
		Dépenses	- 130 132,09 €
		Recettes	64 544,32 €
		Solde	- 65 587,77 €
TOTAL A AFFECTER	913 537,99 €	BESOIN DE FINANCEMENT	- 134 233,02 €

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 au BP 2022)	134 233,02 €
2°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 : (ligne 002 - report à nouveau)	779 304,97 €

Décision : accord unanime du Conseil municipal

Arrivée de Kévin PHILIPPON à 19 h 56

d) Budgets primitifs 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	448 205,00 €
Chapitre 012 - Charges du personnel	936 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	249 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	50 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	600,00 €
022 - Dépenses imprévues	
014 - Atténuation de produits	13 400,00 €
Opérations d'ordre 042	2 500,00 €
023 - virement à la section d'investissement	950 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 649 705,00 €

Recettes :

Chapitre 013 - Atténuations de charges	6 000,03 €
Chapitre 70 - Produits du domaine	163 600,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 180 600,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	485 200,00 €
Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	35 000,00 €
Opérations d'ordres 042	
Résultat de fonctionnement reporté	779 304,97 €
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 649 705,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 020 - Dépenses imprévues	
Chapitre 16 - Remboursement emprunts	155 650.00 €
Chapitre 21 - Immo corporelles	263 500.66 €
Chapitre 23 - Travaux	1 780 000.00 €
Opérations d'ordre 041	29 999.00 €
Résultat d'investissement reporté	68 645.25 €
Restes à réaliser 2021	130 132.09 €
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 427 927.00 €

Recettes :

Chapitre 10 - Dotations	222 233.02 €
Chapitre 13 - Subventions	856 000.00 €
Chapitre 13 - Emprunts et cautions	300 350.00 €
Chapitre 024 - Cession immobilisations	2 300.66 €
Opérations d'ordre 040	2 500.00 €
Opérations patrimoniales 041	29 999.00 €
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	950 000.00 €
Restes à réaliser 2021	64 544.32 €
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 427 927.00 €

Décision : accord unanime du Conseil municipal (2 abstentions Yannick PILIPOVIC et Jean-Claude SOUTHON).

Subventions aux associations :

Ecole maternelle	:	1 100.00 €
Badminton	:	500.00 €
Rapid football club	:	1 800.00 €
Club de l'amitié	:	700.00 €
Comité des fêtes	:	4 000.00 €
Comité de jumelage	:	700.00 €
ACCA	:	400.00 €
Fond Club Colombophile Marchois	:	50.00 €
Les Chevaliers du Boudin Noir	:	300.00 €
Secours populaire	:	500.00 €
Banque alimentaire	:	500.00 €

Décision : accord unanime du Conseil municipal (en raison de leur qualité de membre des associations, abstention de Franck RÉJAUD et Jean-Luc MARTIAL pour l'ACCA ; abstention de Franck RÉJAUD pour les Chevaliers du Boudin Noir ; abstention de Patricia GODARD pour le comité des fêtes ; abstention de Marie-Madeleine CORNIERES pour le Rapid football club)

e) Vote des taux

Le budget a été présenté sans augmentation de taux

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux appliqués en 2021, à savoir :

Taxe sur le foncier bâti	:	43.78 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	62.40 %

Décision : accord unanime du Conseil municipal

3. Cher de Lu 3 :

a) Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le résultat de clôture cumulé est de :

Fonctionnement : excédent de 324 445.50 €

Investissement : déficit de 154 425.69 €

Décision : accord unanime du Conseil municipal

b) Compte administratif 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	305 000.01 €
Opérations d'ordre 042	69 916.00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	374 916.01 €

Recettes :

Chapitre 70 - Produits du service	435 476.80 €
Résultat de fonctionnement reporté	263 884.71 €
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	699 361.51 €

Il en ressort un excédent cumulé d'exploitation de : 324 445.50 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Résultat d'investissement reporté	224 341.69 €
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	224 341.69 €

Recettes :

Opérations d'ordre 040	69 916.00 €
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	69 916.00 €

Il en ressort un déficit cumulé d'investissement de : 154 425.69 €.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Madame Isabelle GASPARD, élue présidente de séance, demande au conseil municipal de délibérer.

Décision : accord unanime du Conseil municipal

c) Budget 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	200 304.50 €
Opérations d'ordre 042	154 426.00 €
Chapitre 023- virement section investissement	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	354 730.50 €

Recettes :

Chapitre 70 - Produits du service	30 285.00 €
Résultat de fonctionnement reporté	324 445.50 €
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	354 730.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Résultat d'investissement reporté	154 425.69 €
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	154 425.69 €

Recettes :

Opérations d'ordre 040	154 426.00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	154 426.00 €

Décision : accord unanime du Conseil municipal (2 abstentions Yannick PILIPOVIC et Jean-Claude SOUTHON).

4. Demande de prorogation et de distraction du régime forestier sur des parcelles forestières appartenant à la commune de SAINTE FEYRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de la prorogation du régime forestier à la suite d'un remembrement du cadastre et de la distraction du régime forestier concernant l'emprise de la route forestière. Cette mise à jour foncière est nécessaire en vue de la révision de l'aménagement forestier. Le détail des opérations foncières est expliqué ci-dessous:

- Liste des parcelles concernées par la distraction à la suite de la création de la route forestière :

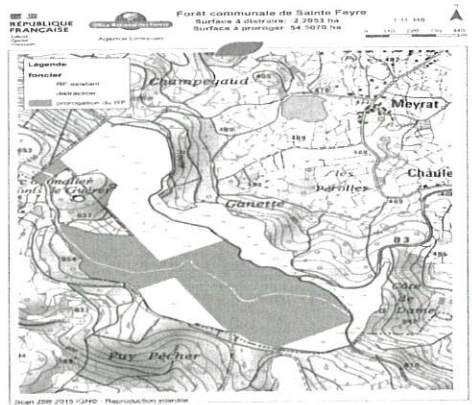
SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE (ha)	Opération foncière	Surface à distraire
BN	143	LES COUPES	0,5364	route à distraire	0,5364
BN	146	LES COUPES	0,2709	route à distraire	0,2709
BN	149	LES COUPES	0,179	route à distraire	0,179
BN	162	LES COUPES	0,2293	route à distraire	0,2293
BN	165	LES COUPES	0,0764	route à distraire	0,0764

BN	156	LES COUPES	0,0723	route à distraire	0,0723
BN	160	LES COUPES	0,0333	route à distraire	0,0333
BO	163	LES COUPES	0,0642	route à distraire	0,0642
BO	164	LES COUPES	0,0577	route à distraire	0,0577
BO	169	LES COUPES	0,068	route à distraire	0,068
BO	172	LES COUPES	0,0655	route à distraire	0,0655
BO	175	LES COUPES	0,202	route à distraire	0,202
BO	178	LES COUPES	0,0833	route à distraire	0,0833
BO	181	LES COUPES	0,0689	route à distraire	0,0689
BO	184	LES COUPES	0,0611	route à distraire	0,0611
BO	187	LES COUPES	0,0782	route à distraire	0,0782
BO	190	LES COUPES	0,0598	route à distraire	0,0598
TOTAL					2,2053

• Prorogation du régime forestier sur les nouvelles références cadastrales :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE (ha)	Opération foncière	Surface à proroger (ha)
BN	144	LES COUPES	0,4523	RF à proroger	0,4523
BN	145	LES COUPES	0,7964	RF à proroger	0,7964
BN	147	LES COUPES	0,2537	RF à proroger	0,2537
BN	148	LES COUPES	2,0888	RF à proroger	2,0888
BN	150	LES COUPES	1,1304	RF à proroger	1,1304
BN	151	LES COUPES	5,1521	RF à proroger	5,1521
BN	153	LES COUPES	3,6047	RF à proroger	3,6047
BN	154	LES COUPES	2,132	RF à proroger	2,1320
BN	157	LES COUPES	0,0709	RF à proroger	0,0709
BN	158	LES COUPES	0,8186	RF à proroger	0,8186
BN	159	LES COUPES	1,7993	RF à proroger	1,7993
BN	161	LES COUPES	0,0007	RF à proroger	0,0007
BN	162	LES COUPES	2,2944	RF à proroger	2,2944
BO	164	LES COUPES	1,1248	RF à proroger	1,1248
BO	165	LES COUPES	1,599	RF à proroger	1,5990
BO	167	LES COUPES	1,1861	RF à proroger	1,1861
BO	168	LES COUPES	1,3797	RF à proroger	1,3797
BO	170	LES COUPES	1,4704	RF à proroger	1,4704
BO	171	LES COUPES	2,1941	RF à proroger	2,1941
BO	173	LES COUPES	1,3173	RF à proroger	1,3173
BO	174	LES COUPES	2,1267	RF à proroger	2,1267
BO	176	LES COUPES	1,7388	RF à proroger	1,7388
BO	177	LES COUPES	1,6232	RF à proroger	1,6232
BO	179	LES COUPES	2,791	RF à proroger	2,7910
BO	180	LES COUPES	0,8208	RF à proroger	0,8208
BO	182	LES COUPES	2,8769	RF à proroger	2,8769
BO	183	LES COUPES	0,4364	RF à proroger	0,4364
BO	185	LES COUPES	0,2927	RF à proroger	0,2927
BO	186	LES COUPES	3,2904	RF à proroger	3,2904
BO	188	LES COUPES	0,1703	RF à proroger	0,1703
BO	189	LES COUPES	3,6179	RF à proroger	3,6179
BO	191	LES COUPES	0,0153	RF à proroger	0,0153
BO	192	LES COUPES	3,8409	RF à proroger	3,8409
TOTAL					54,5070

La surface de la forêt communale de Sainte Feyre passerait de 129 ha 48a 80ca à 127ha 24a 43ca soit une variation de - 2,2437 ha.



Monsieur le Maire précise que l'Office National des forêts (ONF) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander la prorogation et la distraction du régime forestier sur les parcelles concernées,
- de s'engager à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- de demander à l'ONF de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

Décision : accord unanime du Conseil municipal

5. Révision de la carte communale de Saint-Laurent

La commune de Saint-Laurent projette de réviser sa carte communale et conformément au code de l'urbanisme, notamment les articles L.163-4 et R.163-3, la commune de Sainte-Feyre est considérée comme personnes publiques associées.

A ce titre, elle doit émettre un avis sur ce projet dans les 2 mois à compter de la date de notification à la commune (29 mars 2022). Sans avis formalisé, il sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur un projet.

Décision : avis favorable unanime du Conseil municipal

Sainte-Feyre le 13 avril 2022

Le Maire

Franck RÉJAUD

